

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de l'AIN

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
Arrêté du Maire au nom de la commune

	Référence dossier : N° PC00104325A0006	
	<i>Déposé le 30/01/2025, récépissé affiché en Mairie le 03/02/2025</i>	
	<i>Par : Monsieur PETIT Pierre</i> <i>Demeurant à : 2 boulevard Maurice Cusin,</i> <i>01700 Saint-Maurice-de-Beynost</i> <i>Sur un terrain sis : rue du torrent, 01700</i> <i>Beynost</i> <i>Refs cadastrales : Section AB-0569</i>	Surface de plancher : 90m ² Description du projet : Construction d'une maison individuelle avec garage

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019 et modifié le 13/07/2024,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

Considérant que le projet se situe sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost,

Considérant que la demande de permis de construire susvisé a été déposée sur la commune de Beynost et non Saint-Maurice-de-Beynost,

Considérant que le permis de construire n'a pas été déposé sur la commune du projet,

A R R Ê T E

Le permis de construire est REFUSE pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

BEYNOST, le 28/03/2025

Le Maire

Caroline TERRIER



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.